

DEPARTEMENT DU CHER  
COMMUNE de FUSSY 18110

# ENQUETE PUBLIQUE

Projet de demande de permis de construire  
Pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol  
Au lieu-dit « le Champ des Pommiers » sur le  
Territoire de la commune de FUSSY

27 novembre 2023 à 8 h 00  
29 décembre 2023 à 17 h 00

## RAPPORT D'ENQUETE



Commissaire enquêteur Marie-Reine BRETON

## SOMMAIRE

### 1 – GENERALITES p 3

- 1.1 Préambule – présentation de la commune de FUSSY p 3
- 1.2 Objet de l'enquête p 4
- 1.3 Cadre juridique p5
- 1.4 Nature et caractéristiques du projet p 6
- 1.5 Composition du dossier p 11

### 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE p 18

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur p 18
- 2.2 Modalités de l'enquête p 18
- 2.3 Informations effective s du public p 21
- 2.4 Incidents survenus au cours de l'enquête p 22
- 2.5 Climat de l'enquête p 22
- 2.6 Cloture de l'enquête p 22
- 2.7 Notification du procès verbal des observations p 22
- 2.8 Mémoire en réponse d maître d'ouvrage p 22
- 2.9 Modalités de transfert du dossier et du registre p 23
- 2.10Relation comptables des observations p 23

### 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC p 24

- Centre d'enfouissement des déchets p 24
- Protection aérienne – éblouissement p 25
- Environnement du site p 26
- Avis des PPA p 26

### ANNEXES p 29

- Annexe 1 – arrêté préfectoral
- Annexe 2 – avis du SDIS
- Annexe 3 - PV constat huissier – affichage  
Certificat d'affichage
- Annexe 4 – Publication Presse – Le Berry – L'information agricole
- Annexe 5 – PV synthèse des observations
- Annexe 6 – mémoire en réponse au PV des observations

## 1 – GENERALITES

### 1.1 Préambule – présentation de la commune de FUSSY

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de FUSSY dans le Cher, en région Centre-Val de Loire.

FUSSY est une commune de 1952 habitants en 2020 faisant partie de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry d'une superficie de 11.08 km<sup>2</sup>. Elle est située dans la banlieue de Bourges, préfecture du Cher, distante de 7 km.

Le village de Fussy s'est développé entre le grand chemin de Bourges-Argent-Gien et la rivière du Moulon qu'il n'a pas franchi préférant s'étendre du côté nord.

Les communes limitrophes sont au nord Pigny et St Georges de Moulon, à l'est Asnières les Bourges, Bourges au sud et Vasselay à l'ouest. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Bourges.

Le territoire communal est traversé par la rivière du Moulon d'une longueur de 24.6 km. C'est un affluent de l'Yèvre en rive droite puis par le Cher un sous-affluent de la Loire. Les crues du Moulon sont assez importantes compte tenu de la relative exigüité du bassin versant. Sa vallée légèrement encaissée partage en deux le territoire de la commune.

La direction générale Nord-Sud des courbes de niveau détermine trois zones de site bien distinctes :

- A l'ouest, entre la limite communale et le Moulon, un secteur dominé par les bois et les pâturages. Le cours dédoublé de la rivière, la succession de ses méandres déterminent une vallée humide, formant une unité paysagère délimitée par la végétation : orée des bois, haies arbustives, rives plantées du Moulon (extrait du PLU de Fussy)

Une ancienne ligne SNCF déclassée Bourges-Aubigny (méridienne à vélo-la sente verte) a été aménagée en véloroute V48 avec connexion au « Canal de Berry à vélo » à hauteur de Bourges. Ce chemin surplombe la vallée du Moulon, son tracé est en cours d'aménagement dans sa traversée de Fussy pour franchir la future rocade nord-ouest par un passage souterrain. Il passera en bordure du futur parc photovoltaïque en cours d'étude et objet de cette enquête.

Photo aérienne commune de Fussy (source mairie)



## 1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la demande de permis de construire référencée PC 018 097 22 T0030 déposée le 10 novembre 2022 par la société EneR Centre-Val de Loire, responsable du projet, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison et un poste de transformation située « Champ des Pommiers » sur la commune de Fussy auprès de la Direction Départementale des Territoires – Mission appui au pilotage, juridique et communication.

Cette enquête est une enquête publique donnant lieu à un rapport d'enquête et à une conclusion et avis séparés portant sur les demandes de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol.

La société EneR Centre-Val-de-Loire a déposé une demande de permis de construire initiale relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 8.6 MWc, sur 2 parcelles cadastrées ZE0178 et ZE0184 d'une superficie totale de 11 ha dédiée au projet et situées le long d'un chemin rural sur les hauteurs dominant la commune de Fussy séparée du bourg par la vallée profonde de la petite rivière du Moulon. L'emprise clôturée est de 7,7 ha pour une surface couverte de panneaux photovoltaïque de 3.7 ha. La production annuelle est estimée à 10 000 MWc.

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 6 millions d'euros, comprenant le raccordement du poste source, la participation aux évolutions du réseau et les installations pour l'aménagement du site tenant compte de la post-exploitation du centre d'enfouissement. Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales sont estimées à 20 000 euros par an pour la communauté de communes de Terres du Haut Berry. Une taxe d'aménagement d'environ 20 000 euros sera versée à la commune de Fussy lors de la mise en service de l'installation. Une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 20 ans renouvelable 2 fois a été conclue avec le propriétaire des parcelles d'implantation du projet (CDC Terres du Haut Berry).

La demande de permis de construire ne concerne pas le raccordement au réseau électrique entre le poste de livraison et le poste source probable de Saint-Doulchard situé à 5 environ km

Particularités :

- le parc photovoltaïque sera construit sur un ancien centre d'enfouissement de déchets en situation de post-exploitation depuis fin 1997. Une attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement est jointe au dossier d'enquête, rapport réalisé par la société SOCOTEC en mars 2023.
- Les panneaux photovoltaïques convertissent en électricité l'énergie solaire sans produire de déchets ni émettre de gaz à effet de serre. Elle ne génère pas de coût indirect sur l'environnement. Ils fournissent donc une énergie propre et n'engendrent aucun coût indirect de dépollution ou de gestion des déchets.

### 1.3 Cadre juridique

L'objet de l'enquête est d'informer le public, la population et les citoyens sur les incidences du projet de parc photovoltaïque au sol sur l'environnement et sur les dispositions prises par le pétitionnaire au titre des mesures compensatoires afin que les citoyens puissent en prendre connaissance et éventuellement émettre des observations.

Le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme encadrent juridiquement l'enquête publique. Les principaux articles et les règles sont détaillés par ces articles.

Le décret n°93245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques

Le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique

Le décret n°2009-1414 du 14 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité dont la puissance crête est supérieure à 250 kW

La circulaire du 18 décembre 2019 détaillant les procédures à mettre en œuvre et les autorisations à solliciter pour la réalisation d'installations photovoltaïques

#### **Installation soumise à permis de construire délivrés par le Préfet du Cher**

Les demandes de permis de construire pour ce projet relèvent des articles R111-22, R 420-1, R 421-1 et R 421-9 qui précisent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sont soumises à permis de construire.

L'article L 422-2 et R 422.2 du Code de l'urbanisme mentionnent également que l'autorité administrative compétente pour se prononcer est le représentant de l'Etat dans le département, pour ce projet : Mr le préfet du Cher.

#### **Un projet soumis à évaluation environnementale**

Les principaux textes et références juridiques sont les suivants :

- le code de l'environnement
  - article L 123-13 qui prévoit une procédure unique pour l'évaluation environnementale
  - articles L 122-1 et suivants et les articles R 122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale
  - articles R 181-1, R 181-12 et suivants, R 181-15-2 et R 181-19 traitent de la demande d'autorisation environnementale

Le projet est soumis à évaluation environnementale et enquête publique suivant les dispositions de l'article R 123-2. Décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Une enquête publique définit par le Code de l'environnement

L'enquête publique ayant une incidence sur l'environnement doit se dérouler conformément au code de l'environnement et les articles L 123-1 à L 123-18 et R123-1 à R123-27.

Il s'agit d'une enquête publique de type environnementale, le commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

## 1-4 Nature et caractéristiques du projet

### *Présentation du responsable du projet : la société EncR CENTRE-VAL DE LOIRE*

Cette société porte des projets de méthanisation, de parcs photovoltaïques, d'énergie éolienne et d'hydroélectricité au niveau régional. Elle propose, développe et investit dans les projets bénéfiques pour le territoire et accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et d'accélérer la transition énergétique. Elle s'emploie à participer activement à la transition énergétique en augmentant notamment la part d'énergie renouvelable produite en Région Centre-Val de Loire.

Créée en 2012 par le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire, SIEL, EneRSIEL a initié le développement des énergies renouvelables en Indre et Loire. En 2018, elle devient EneR Centre Val de Loire dont le siège est à Tours.

La société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration est spécialisée en production d'électricité et a pour activité l'aménagement et l'exploitation d'énergie décentralisée. Les actionnaires publics détiennent 80% du capital de la société, ce sont : le Syndicat Intercommunal Energie d'Indre et Loire, le syndicat départemental d'Energies d'Eure et loir, le syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher, le syndicat départemental d'énergie de l'Indre et le syndicat départemental d'énergies du Cher.

Le projet « champs des pommiers » concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol qui s'étend sur une surface d'environ 11 ha sur la commune de FUSSY dans le département du Cher. La puissance totale est de 8.6 MWc.

### *Développement des parcs photovoltaïques au sol et justification du projet*

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 constitue le socle du modèle énergétique en France et prévoit que la part des énergies renouvelables devra présenter 40% de la production électrique en 2030.

La dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), par décret du 21 avril 2020, couvre la période de 2019-2028 et confirme l'accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque. Elle fixe pour ce dernier l'objectif pour 2023 de 20.1 GW dont 11.6 GW pour les panneaux au sol.

Les objectifs 2023 ne seront pas atteints et de sérieux efforts seront nécessaires pour atteindre ceux de 2028 (entre 35 et 44 GW dont 20 à 25 GW pour le photovoltaïque au sol).

Aussi, ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans ce contexte de développement des énergies renouvelables. La production électrique de la future centrale participera à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

#### Emplacement du projet

Le projet a été initié par la commune de Fussy et de la Communauté de communes Terres du Haut Berry en 2021. La société EneR Centre-Val de Loire a été retenue comme adjudicataire des missions d'étude et de faisabilité et elle a mis en avant sa volonté d'associer la collectivité dans le portage du dossier.

#### Contraintes d'aménagement générales

Le site doit répondre aux enjeux : économiser l'espace, rechercher un taux d'ensoleillement suffisant, maîtriser les risques naturels, préserver les paysages, limiter l'impact sur l'environnement, éviter la concurrence d'usage des sols.

### Contraintes spécifiques du site de Fussy

Les études réalisées lors de l'état initial ont permis de déceler plusieurs enjeux vis-à-vis de l'environnement et du paysage : la présence d'espèces patrimoniales et d'habitats propices à la réalisation de leur cycle de vie, l'intégration du site dans la trame bocagère et forestière locale.

Le projet est uniquement visible de l'entrée du site, de certains points de la D941, des habitations du « Bois desséché » et du « Moulin brûlé », mais la ceinture boisée masque l'intérieur de la parcelle.

### Le choix du projet

#### Au regard de l'environnement

Le site est localisé en dehors de tout zonage écologique ou réglementaire ou de continuités écologiques d'intérêt majeur.

Plusieurs espèces faunistiques patrimoniales ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate.

Le site s'inscrit dans certains éléments de continuités écologiques locales.

Le projet a donc été conçu pour apporter une utilité publique à cette zone, la revaloriser, tout en limitant l'impact du projet sur la zone d'étude car il évite au maximum la destruction des espèces faunistiques patrimoniales identifiées sur le site, il réduit l'impact sur la biocénose, il limite l'impact sur le paysage.

#### Au regard du paysage

Une très faible visibilité sur les zones d'implantation, hormis depuis l'entrée du site. En maintenant les éléments boisés dans le cadre de l'implantation de la centrale, le projet est compatible avec le paysage.

#### Au regard des enjeux réglementaires et techniques identifiés

Soumis à étude d'impact, le caractère d'utilité publique sera justifié. Le démantèlement des installations et la remise en état du site seront présentés.

#### Au regard de l'activité économique agricole

Le site n'est pas concerné par des parcelles agricoles, classé en zone N du fait de son ancienne activité d'enfouissement des déchets, la zone d'emprise des panneaux n'est pas exploitable pour une activité agricole.

### Plan de situation du projet (source Géoportail)



## Situation cadastrale (source Géoportail)



### Implantation du projet

Le projet est implanté sur une installation de stockage de déchets non dangereux.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été autorisée à exploiter par arrêté préfectoral n°5534 du 25 juin 1987 sous la rubrique stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Son exploitation s'est déroulée d'octobre 1987 jusqu'en avril 1997.

Elle est actuellement en phase de post-exploitation dont les conditions ont été fixées par arrêté du 18 juin 2013 et devant s'arrêter fin 2027 (soit 30 ans à compter de 1997). Il s'agit essentiellement d'une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines et lixiviats (eaux de percolation).

Une sollicitation de fin de période de post-exploitation a été faite par VEOLIA par dépôt d'un dossier en décembre 2022.

### Contenu du stockage

Il est estimé la présence de 270 000 tonnes de déchets ménagers et industriels banals principalement composés

- d'ordures ménagères
- de déchets ménagers encombrants
- de déblais et gravats
- de déchets industriels non dangereux
- de pneumatiques
- de boues d'assainissement urbain.

En fin d'exploitation (1997), les casiers ont fait l'objet d'un recouvrement par 50 à 80 cm de matériaux inertes (argile) puis de 30 cm de terre végétale.

Le site dispose d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines composé de 4 piézomètres et d'un bassin étanche (géomembrane) de 4470 m<sup>2</sup> pour la récupération des lixiviats, en limite Est du terrain.

Arrêté préfectoral de Servitude d'Utilité Publique en cours de préparation fixe les servitudes suivantes :



- Obligation pour le futur aménageur de procéder à des études géotechniques G et G2 destinées à préciser les portances des massifs en béton
- Mise en sécurité des 3 piézomètres existants afin d'éviter que ces ouvrages ne deviennent des voies préférentielles d'infiltration vers les eaux souterraines en cas de dégradation
- Aménagement de l'enrochement de la surverse de lixiviats comme prévu dans la demande de sortie anticipée de post-exploitation déposée par VEOLIA en décembre 2022.

#### Aménagement du site

La zone contenant les panneaux photovoltaïques sera implantée sur l'enfouissement et les allées et postes de service sur le pourtour de la zone de sorte à limiter les tensions sur cette zone dite « fragile ». Pour tenir compte de cette fragilité, les panneaux seront posés sur des merlons de manière à ne pas perforer la couche supérieure de protection.

Cependant, le SDIS demande, dans son avis, à prévoir des allées « légères » pour pouvoir intervenir en cas de nécessité.

#### ***Conformité avec les documents d'urbanisme, les plans et les schémas***

PLU Fussy - compatible

La commune de Fussy dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU) prévoit que dans cette zone naturelle la construction d'ouvrages et d'installations liées à la réalisation d'équipement de service public ou d'intérêt collectif soit permise Terres du Haut Berry

PLUi - compatible

Approuvé le 27 juillet 2023, le Plan local d'urbanisme intercommunal maintient ces parcelles en Zone Naturelle, réservée aux installations de production d'énergie renouvelable à caractère professionnel à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice de l'activité agricole ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages.

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique concernant la RD940 et la RD400 ne concernent pas la zone du projet.

La SUP de post-exploitation du centre d'enfouissement en cours à la demande de Véolia

SCOT - compatible

La commune de Fussy relève du SCOT de l'agglomération de Bourges

Le parc photovoltaïque est compatible avec les objectifs du PADD

SRADDET - compatible

Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire centre val de Loire a été approuvée en février 2020. Le projet répond à l'objectif n°16 : une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergie.

SAGE - compatible

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yèvre-Auron adopté par la commission locale de l'eau le 14 février 2014 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 25 avril 2014. Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau et ne crée pas de rejet. Il ne modifie pas l'hydrologie des parcelles d'implantation ni les écoulements aval. Il ne perturbe pas la qualité des eaux de ruissellement.

### Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque

L'emprise au sol de la centrale est de 11 ha dont 7.8 ha clôturée et 37.5 ha est couverte de panneaux photovoltaïques pour une production estimée à 1 090 KWh/KWc/an et une énergie produite annuelle de 9 408 MWh/an soit une consommation de 4240 habitants.

Le projet comprend ;

- **Des panneaux photovoltaïques** constitués de 15 147 modules photovoltaïques monocristallins de teinte noire et d'une puissance unitaire de 570 Wc pour une puissance totale de 8,6 MWc. Les modules sont espacés de 2 cm pour permettre l'écoulement de l'eau de pluie, la diffusion de la lumière et la circulation de l'air.
- **Structures photovoltaïques** porteuses des panneaux photovoltaïques fixes et résistantes pour maintenir la bonne orientation à 0° sud et l'inclinaison entre 10 et 20°, structures ancrées par des plots en béton posés à même le sol pour éviter toute perforation, tables espacées de 3.61 m. d'une hauteur au maximum de 3.36m et minimale à 1 m du sol pour laisser la place à une couverture végétale – 274 tables 3V18 et 13 tables 3V9.
- **Réseau de câbles électriques** de basse tension (courant continu) relie en caniveaux techniques posés sur le sol les différentes lignes de modules photovoltaïques au local technique correspondant
- **Poste de conversion** (onduleur/transformateur) : abrite les onduleurs de faibles puissances (100 à 250 kW)
- **Locaux électriques** au nombre de 2 en préfabriqués béton abritant les transformateurs
- **Postes de livraison** : centralise la production électrique issue des locaux techniques, ce poste est positionné aux abords immédiats de l'entrée du site
- **Bâche incendie et zone de défense** contre l'incendie de 150 m2 à coté de la citerne souple de 120 m3 au sud du site directement après l'entrée du site
- **Piste d'exploitation** réalisée en surélévation avec un revêtement perméable en concassés de 5 m de large permet de rejoindre les différents locaux électriques et de circuler en périphérie du site. Soit une surface voirie lourde : 22.95 m2 pour PDL et 13.50 m2 pour PDT et une surface voirie enherbée : 721 m2
- **piste légère** ne modifiant pas la nature du sol de 4 m de large permet l'accès au centre du parc et aux poteaux HTA présents sur le site
- **Clôture et système de surveillance** : la grillage mis en place par l'exploitant actuel du centre d'enfouissement est conservé, une seconde clôture sécurisée à maille rigide d'une hauteur de 2 m et enterré sur une vingtaine de centimètre pour éviter toute intrusion dans l'enceinte sera mise en place à l'intérieur du site pour des raisons de sécurité électrique et de prévention des vols et détériorations. Clôtures complétées par un système de surveillance pour contrôler les entrées avec système d'ouverture à distance en cas d'incident

**La perception du parc** depuis les abords extérieurs immédiats ne nécessite pas d'actions supplémentaires du fait du maintien des haies boisées existantes tout autour de la zone. A l'intérieur du site, la couche végétale du centre d'enfouissement sera entretenue régulièrement par tonte ou fauchage. Les modules photovoltaïques sont de couleur noir et les supports sont en acier mais visibles uniquement sur l'arrière. Les locaux techniques sont positionnés à l'intérieur du centre et non visibles de l'extérieur du parc.

## 1.5 Composition du dossier

Ce dossier est constitué en application du Code de l'environnement et comprend les éléments suivants :

- dossier de demande de permis de construire
- résumé non technique de l'étude d'impact
- étude d'impact sur l'environnement
- avis des personnes publiques associées (PPA)
- dossier administratif

### **Demande de permis de construire**

PC - Demande initiale et demandes complémentaire

PC01 : plan de situation du terrain

PC02 : plans de masse des constructions à édifier ou modifier

PC03 : plan en coupe du terrain - coupe paysagère

PC04 : notice décrivant le terrain et présentant le projet - notice architecturale

PC05 : plan et coupe module photovoltaïque

PC06 : document graphique permettant d'apprécier l'insertion dans son environnement

PC07 : photographie environnement proche - vue de près

PC08 : photographie environnement paysage lointain - vue de loin

PC10 : accord du gestionnaire

PC11 : étude d'impact

Le dossier technique du projet en version « papier » illustré de schémas, photographies, cartes, plans et annexes comprend 139 pages au format A3.

### **Demande initiale :**

La demande initiale de permis de construire a été déposée à la mairie de FUSSY le 18 novembre 2022 – PC n°01809722T0030 - comprenant plan de situation, plans de masse, notice, élévations et façades, insertion, vue lointaine, accord du gestionnaire, résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et l'étude d'impact - élaboré par le porteur du projet EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et Mr DUPONT Jean-Luc .

### **Pièces complémentaires :**

Cette demande de permis de construire a été complétée le 5 janvier 2023 pour la Notice des demandes complémentaires, concernant un plan de masse, la notice, un plan des façades, un document graphique, la cohérence entre l'étude d'impact et PC05

Un deuxième complément a été transmis le 7 mars 2023 : PC16-5 ATES ALUR – rapport sites et sols pollués - attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement

### **Résumé non technique de l'étude d'impact - 24 pages**

- état initial
- présentation du projet
- description du projet
- impacts et mesures
- effets cumulés avec d'autres projets connus
- analyse des méthodes utilisées

- conclusion du résumé non technique

### **PC11 - Etude d'impact sur l'environnement - 140 pages**

- Présentation du maître d'ouvrage : ENER CENTRE VAL DE LOIRE
- Cadre réglementaire
- Aires d'investigation
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Emergence du projet
- Description du projet
- La demande « éviter, réduire, compenser »
- Impacts bruit du projet
- Mesures ERC et impacts résiduels du projet
- Effets cumulés avec d'autres projets connus
- Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme, plans et programme
- Devenir du site en l'absence de projet de parc photovoltaïque
- Description des méthodes d'évaluation
- Annexe : sondages pédologiques

Les intervenants dans la conception du dossier sont :

Le dossier de demande de permis de construire a été réalisé par l'Agence Ranjard et associés, architectes 37100 TOURS.

La pièce complémentaire du 22 décembre 2022 a été réalisée par l'Agence Ranjard et associés, architectes 37100 TOURS.

La demande complémentaire concernant la gestion de la pollution des sols a été réalisée par la société SOCOTEC Environnement, agence de Tours, 37551 St Avertin.

L'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par ECR Environnement – agence de Nantes

### **Avis des services**

**SNIA** du 20/01/2023 – Service National d'Ingénierie aéroportuaire - DGAC

Le projet de parc photovoltaïque n'est soumis à aucune servitude aéronautique et/ou radioélectrique gérée par la direction générale de l'Aviation civile.

Au regard de ses caractéristiques (rappelées dans le tableau récapitulatif ci-joint), il ne constitue pas un danger pour la circulation aérienne civile.

#### **Avis favorable**

Si l'accord du ministère des Armées est requis au titre des servitudes des installations militaires, je vous invite à consulter également ses services

**DSAE DIRCAM** du 20/01/2023 – Direction de la Sécurité Aeronautique d'Etat - Sous-direction Régionale de la circulation aérienne militaire nord – Base aérienne 705 - Tours

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Fussy transmis par courriel en date de ce jour (20/01/2023) **ne présente pas une gêne avérée** pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

En ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez recueillir l'avis de l'Etat-major de la zone de défense de Rennes.

**EMZD** du 26/01/23 – Etat-major de zone de défense Ouest

Aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune de Fussy. En conséquence l'état-major de Rennes **n'émet pas d'observation** d'un point de vue domanial concernant ce projet.

**DREAL** du 24/01/2023 – Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement

Le dossier joint à la demande de permis de construire indique que le site retenu pour le projet est situé au lieu-dit « champ des pommiers » sur la commune de FUSSY et correspondrait à une **installation de stockage de déchets non dangereux**.

L'inspection des installations classées vous informe que cette installation de déchets non dangereux a fait l'objet d'une cessation d'activité en janvier 2013. Un arrêté préfectoral complémentaire n°213-DDCSPP-121 portant suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société CTSP Centre a été établi le 18 juin 2013. Le suivi post-exploitation est programmé sur une durée de trente ans.

C'est pourquoi j'émet un **AVIS RESERVE** en l'état sur ce projet de construction de centrale photovoltaïque au sol.

En effet, un porter à connaissance relatif à la modification des conditions de remise en état et à l'installation de la centrale photovoltaïque, ainsi qu'un dossier techniques comprenant les études géotechniques et permettant d'identifier les problèmes de tassement, d'éventuelles atteintes à l'étanchéité, la portance des sols, les interaction entre le biogaz, les panneaux et les déchets (effets dominos risque d'incendie et d'explosion), comptabilité avec le suivi post-exploitation **devra être préalablement déposé** et instruit pas l'inspection des installations classées.

**ENEDIS** du 26/01/2023

Par demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous souhaitez connaître les coûts d'extensions de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU.

L'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Pour information, cette parcelle est surplombée par une ligne aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité.

**SDIS** du 30/01/2023

Le SDIS n'émet pas d'avis mais rappelle les mesures de prévention du risque incendie (10) et les mesures facilitant l'intervention des secours (7). Il se tient à la disposition du porteur de projet pour toute information complémentaire.

L'intégralité de l'avis du SDI est annexée au présent rapport pour ne pas alourdir la compréhension de ce dernier.





- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

A cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale). Nous y avons également représenté la construction projetée, à titre indicatif.

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

**Ludovic GÉRARD**  
RMR TERRITOIRES

PJ : Dossier en retour  
Extrait SIG du 20/01/2023 - échelle 1/2000  
Profil en Long - échelle 1/500 - 1/2500  
Annexe : recommandations techniques

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.

**CDPENAF (11/05/2023)**

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol se situe sur les parcelles ZE178 et ZE184. Ce site correspond à une zone de prairie de plaine médio-européennes à fourrage prenant place sur une ancienne décharge. Il ne fait l'objet d'aucun usage agricole plus de 10 ans.

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur des parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC depuis plus de 10 ans.

Actuellement, la continuité écologique du secteur est réellement perturbée par la construction de la rocade nord de Bourges. Aussi des mesures compensatoires forestières et environnementales sont et seront mises en place dans ce secteur. Il faudra donc prendre en compte ces dernières lors de la phase des travaux de la centrale photovoltaïque. Pour finir, il sera nécessaire que le porteur de projet interroge les services de l'OFB et du service environnement et risques de la DDT pour connaître la localisation exacte de ces mesures.

.../...

Le délai d'instruction du permis de construire commencera à courir dès la réception des conclusions du commissaire enquêteur.

Avis favorable à l'unanimité

**CGR (30/5/2023)**

Avis : le CD18 est non concerné

**Evaluation environnementale****Avis du conseil municipal de FUSSY (09/02/2023)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable sur le projet au titre de l'évaluation environnementale
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires
- chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Avis du conseil communautaire Terres du Haut Berry (23/02/2023)**

Le site d'implantation retenu se situe sur une « zone naturelle » au sein du PLU en vigueur de la commune de Fussy. Sont admis, dans l'ensemble de cette zone, les constructions, les ouvrages et installations liées à la réalisation d'équipements de service public ou d'intérêt collectif. Par ailleurs, le maintien de cette parcelle en « Zone Naturelle » est envisagé dans le futur PLUi de la communauté de communes. Ce dernier prévoit que les installations de production d'énergies renouvelables à caractère professionnel sont autorisées dans cette zone, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages.

.../...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque porté par la Communauté de communes et situé sur le territoire de la commune de Fussy

**Constat d'absence d'avis de la MRAE (11/08/2023)**

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le 5 juin 2023

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 5 août 2023



En application de l'article R122- du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAé Centre Val de Loire.

### **Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE (31/8/2023)**

Cette absence d'avis de l'autorité environnementale n'amène aucune réponse de la part d'EneR CENTRE VAL DE LOIRE.

### **Le dossier administratif**

Il comprend

- le registre d'enquête, déposé à la mairie de FUSSY, avec le document remis et annexé
- l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique N°DDT 2023 de monsieur le préfet du cher de 5 pages
- l'avis d'enquête publique fait d'un affichage sur le panneau de la mairie et sur les voies d'accès au projet d'1 page

L'ensemble de ces documents techniques et administratifs a été contrôlé, paraphé et mis à la disposition du public en mairie de FUSSY et également sur le site internet des services de l'Etat du Cher pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier « papier » déposé à la mairie de FUSSY est strictement identique au dossier numérique consultable sur l'ordinateur mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet des services de l'Etat.

Les documents du dossier projet, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dès le 26 novembre 2023 et jusqu'à l'heure de clôture de l'enquête le 29 décembre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête est bien structuré et étayé. Il s'avère très complet, très dense et rédigé avec clarté et répond aux exigences des réglementations en vigueur.

Le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que la notice de présentation pour le permis de construire permettaient une prise de connaissance facilitée pour le public.

Il convient de noter que seulement trois personnes ont consulté le dossier, version « papier » en mairie et aucune consultation à partie de l'ordinateur portable.

## **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par la décision n°E23000164/45 du 16 octobre 2023, monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignait madame Marie-Reine BRETON comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

J'ai reçu la décision de désignation et la lettre de notification d'enquête publique par courriel du 18 octobre 2023.

### **2-2 Modalités de l'enquête**

#### **Préparation et organisation de l'enquête**

Dès ma désignation, j'ai contacté le bureau « réglementation et appui juridique » à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher pour obtenir un rendez-vous et une copie numérique du dossier soumis à enquête publique.

Des entretiens, téléphoniques et par courriels, avec le bureau « réglementation et appui juridique » de la DDT, ont été nécessaires pour se concerter afin de finaliser les projets d'arrêté et d'avis au public

Le dossier numérique m'a été transmis sous sa forme électronique le 30 octobre 2023.

La personne chargée de ce dossier étant en vacances puis en congé maladie, nous nous sommes rencontrées le 6 novembre 2023 dans l'après-midi pour qu'elle me remette la version papier.

Le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête m'a été communiqué par courriel du 2 novembre pour correction ou accord.

Après correction de ma part concernant les horaires des permanences, l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête m'ont été transmis par courriel du 6 novembre 2023.

A réception de l'arrêté d'ouverture, j'ai pris contact avec M le maire de Fussy pour les premiers échanges concernant le parc photovoltaïque et convenir d'un rendez-vous pour l'ouverture de l'enquête et visite des lieux le vendredi 24 novembre 2023.

Mr le Préfet du Cher a pris l'arrêté préfectoral n°DDT 2023-405 du 2 novembre 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Champ des pommiers » commune de Fussy (18110).

#### **Période**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 novembre 2023 à 14 heures au vendredi 29 décembre 2023 à 17 h 00. Soit pendant 33 jours consécutifs.

#### **Consultation du dossier par le public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées par ce projet ont pu consulter le dossier :

Soit en version papier en mairie de FUSSY pendant les horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Mardi de 8 h 00 à 12 h 00

Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Soit en version électronique en mairie sur un poste informatique mis à leur disposition par la préfecture pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Fussy

Soit en version numérique sur le site internet départemental de l'Etat (IDE) !  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) onglet « publication » rubrique « enquêtes publiques »

Conformément à la réglementation, le dossier numérique était strictement identique à la version papier.

### Obtenir des renseignements auprès du responsable du projet

Des informations sur le projet pouvaient être demandées directement à Mr F-O Queguiner  
 EneR Centre val de Loire – 59 avenue de Gramont 37000 Tours par téléphone  
 (07.61.61.74.97) ou par courriel ([fqueguiner@enercvl.fr](mailto:fqueguiner@enercvl.fr))

### Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu formuler éventuellement des observations et proposition

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Fussy
- Par courrier transmis par voie postale à Mme le commissaire enquêteur en mairie de Fussy, courrier annexé au registre d'enquête
- Par document remis directement en mairie ou en le remettant au commissaire enquêteur lors d'une permanence, document annexé au registre
- Par courriel à l'adresse électronique dédié : [ddt-epfussy@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epfussy@cher.gouv.fr) ou via le site internet IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) onglet « publication » rubrique « enquêtes publiques »
- Oralement lors des permanences du commissaire enquêteur

Les courriels étaient consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher et également à partir de l'ordinateur du siège de l'enquête.

### Permanences

Je me suis mis à la disposition du public pour l'informer sur ce projet, répondre aux questions et recevoir ses observations orales ou écrites durant les permanences suivantes :

- Lundi 27 novembre 2023 de 14 à 17 h 00
- Mercredi 6 décembre 2023 de 14 à 17 h 00
- Mercredi 13 décembre 2023 de 14 à 17 h 00
- Jeudi 21 décembre 2023 de 14 à 17 h 00
- Vendredi 29 décembre 2023 de 14 à 17 h 00

Les permanences se sont déroulées dans la grande salle de réunion de la mairie de Fussy dans de très bonnes conditions matérielles avec un accès sur l'extérieur et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

### Registre d'enquête publique

Le vendredi précédent l'ouverture de l'enquête publique, comme convenu avec Mr le maire, je me suis rendue à la mairie de Fussy pour ouvrir l'enquête et visiter les lieux.

J'ai paraphé les 16 pages, côtés à feuillets non mobiles, du registre que Mr le maire a rempli et signé en ma présence.

Le registre est resté pendant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour consignation éventuelle des contributions, consultation des observations écrites ou annexées. Il était joint au dossier complet du projet.

J'ai clos et signé ce registre le vendredi 29 décembre 2023 à 17 h 00, en présence de Mr le maire qui a contresigné.

J'ai emporté le registre et le dossier d'enquête partie administrative afin de rédiger mon procès verbal de synthèse des observations, mon rapport et mes conclusions avec avis destinés à la DDT et au Tribunal Administratif d'Orléans.

J'ai laissé en mairie le dossier contenant les demandes de permis de construire et ses documents complémentaires – documents en ma possession remis lors de mon entretien du 6 novembre avec la DDT ainsi que l'ordinateur portable – documents à la disposition de la DDT déposé par leurs soins avant l'ouverture de l'enquête.

## Contacts préalables

Archives départementales :

Après une première lecture du dossier soumis à enquête publique, intriguée par le cadastre ancien des lieux, je me suis rendue aux archives départementales du Cher afin de consulter les documents d'origine.

J'ai eu confirmation que les lieux étaient depuis des siècles consacrées à la vigne – vignoble d'Asnières les Bourges, vignoble de Fussy et vignoble de Menetou... jusqu'à la crise du phylloxéra dans les années 1870. Les pieds de vigne ont été alors détruits et arrachés et non replantés sur Fussy. Ce sont ces multiples petites parcelles – propriété de nombreux particuliers – que l'on peut encore observer sur le cadastre actuel et qui explique l'absence de grandes surfaces utilisées par l'agriculture.

Cette information a confirmé la très bonne exposition au soleil !

Rencontre avec le maire de FUSSY

Le vendredi 24 novembre 2023 j'ai rencontré Mr le maire de FUSSY et nous nous sommes entretenus sur le dossier d'enquête. Nous avons procédé à l'ouverture du registre d'enquête comme indiqué dans l'arrêté préfectoral d'organisation : « elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Fussy. »

Visite des lieux

Visite virtuelle des lieux :

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, en cherchant des informations sur la commune de Fussy, j'ai découvert que la technologie moderne de « Google map » avait œuvrée : vidéo de cette partie de la commune en ligne sur ce site. J'en ai profité pour faire une visite virtuelle de l'environnement du site retenu pour ce projet (en juillet 2013).

Par ce moyen technologique, j'ai pu vérifier l'aspect de la haie entourant le site. En effet du chemin longeant ce site, il n'y a aucune vue sur le centre d'enfouissement et l'absence d'habitation à proximité.

Visite réelle :

Le vendredi 24 novembre 2023, Mr le maire m'a fait visiter les lieux : le chemin d'accès est constitué de chemins ruraux recouvert de goudron fatigué avec ornières et étroitesse, empruntant en partie une ancienne voie de chemin de fer désaffectée et destinée à être transformée en « voie verte » après le passage de la rocade de Bourges Nord-Ouest et modification de son tracé.

Nous sommes entrées sur le site : un grand espace herboré entouré de haies vives toujours en place et masquant un talus (photos ci-après). Au retour nous avons emprunté le chemin d'accès retenu par la société en passant par le lieu-dit le « bois desséché ». Ce chemin sera renforcé mais il est en « bon état ». L'accès se fera donc par Asnières les Bourges.



24 novembre 2023 entrée du site



chemin d'accès au site (coté nord)

## 2.3 Informations effective du public

### Publicité dans les journaux

Les avis de publicité de l'enquête publique ont été publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête par les soins de la DDT dans les annonces légales de deux journaux diffusés localement, à savoir

- Le « Berry Républicain » le 10 novembre 2023
- « L'information agricole » le 10 novembre 2023

Ces publications ont été répétées dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le lundi 27 novembre et le dimanche 3 décembre 2023 dans les mêmes journaux

- Le « Berry Républicain » le 1<sup>er</sup> décembre 2023
- « L'information agricole » le 1<sup>er</sup> décembre 2023

### Affichage

#### Sur le panneau municipal

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral et suivant le certificat d'affichage transmis par l'autorité organisatrice, l'affichage de l'avis d'enquête publique au format A2 sur fond jaune a été mis en place à compter du 10 novembre 2023 jusqu'à l'heure de clôture de l'enquête par la commune de FUSSY sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie. J'ai constaté l'affichage le 24 novembre et lors de chaque permanence.

#### Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

Mr le maire a fait procéder à l'affichage de cet avis au format réglementaire (format A2 sur fond jaune) du 10 novembre au 29 décembre sur le site du projet et en bordure de la route départementale à l'intersection de cette route avec le chemin rural menant à l'ancien Centre d'enfouissement.

J'ai constaté à chaque permanence que les panneaux étaient bien restés en place et n'avaient subi aucune dégradation



### Constat d'huissier

Le porteur du projet, la société Ener Centre-Val de Loire a fait constater par huissier que l'affichage mis en place est conforme aux dispositions réglementaires. Un procès verbal de

constat d'affichage pour l'enquête publique concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle du « Champs des Pommiers » à Fussy a été dressé par Maître A Barland, commissaire de justice 7 rue Jean-François Champollion 18000 Bourges. (Document en annexe).

## **2.4 Incidents survenus au cours de l'enquête**

Aucun fait marquant, dysfonctionnement ou difficultés particulières, ni incident n'a été déploré durant l'enquête. Il n'y a pas eu de création de « collectif anti, ni pétition, ni intervention d'association.

## **2.5 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le public, peu nombreux, a été courtois et mesuré dans les termes et la forme.

Les entretiens avec les personnes de la DDT et celles de la mairie de FUSSY ont été très cordiaux, conviviaux et coopératifs.

Le responsable du projet M F.O Queguiner que j'ai eu au téléphone pour un souci photographique a été très cordial.

L'accueil de Mr le maire de Fussy a été d'emblée convivial et chaleureux.

J'ai pu recevoir le public en mairie dans de bonnes conditions, les permanences se sont effectuées dans le calme et dans un excellent rapport d'échanges avec les personnes rencontrées. La documentation exposée (plan du site, plan des chemins ruraux sur site et plan de la future rocade) a été appréciée du public et suscité des commentaires positifs.

## **2.6 Clôture de l'enquête**

A la fin de ma permanence du vendredi 29 décembre 2023 en mairie de Fussy, j'ai clos et signé le registre d'enquête conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

Le registre m'a été remis directement avec le dossier annexé contenant les éléments administratifs et les avis des personnes publiques associés. J'ai laissé en mairie l'ordinateur portable et le dossier complet du projet soumis à enquête publique ayant conservé le même dossier remis par les services de la DDT.

Mon interlocutrice du bureau « réglementation et appui juridique » de la DDT m'avait informé le 26 décembre 2023 qu'il n'y avait pas de courriel reçu à l'adresse dédiée.

## **2.7 Notification du procès-verbal des observations**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai rédigé dans le délai de huit jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse regroupant les observations recueillies au cours de l'enquête.

Après avoir contacté le responsable du projet – société En dont le siège est à Tours par courriel, compte tenu du faible nombre d'observations (5) ne remettant pas en cause le projet, nous avons convenu d'une transmission par courriel de ce procès-verbal de synthèse.

## **2.8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

J'ai reçu le mémoire en réponse du responsable du projet le par courriel soit dans le délai imparti.

Ce document très complet de pages apporte des éléments de réponse au regard des remarques et interrogations formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations. Il est joint, en annexe, au présent rapport.

## 2.9 Modalités de transfert du dossier et du registre

Afin d'éviter les envois et de limiter les déplacements, j'ai remis l'ensemble comprenant le registre d'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le rapport et mes conclusions et avis avec un courrier d'accompagnement à la DDT du Cher à compter du 30 janvier 2024 après avoir pris rendez-vous.

## 2.10 Relation comptable des observations

Aucune personne n'a consulté le dossier numérique à partir de l'ordinateur mis à disposition du public en mairie.

Une personne a consulté le dossier « papier » en mairie pendant la durée de l'enquête.

Une personne a écrit sur le registre en dehors de permanence.

### Permanences

Durant les 5 permanences, j'ai rencontré 5 personnes avec la répartition suivantes :

Lundi 27 novembre : 0

Mercredi 6 décembre : 0

Mercredi 13 décembre : 1

Jeudi 21 décembre : 0

Vendredi 29 décembre : 4

### Personnes rencontrées

Les échanges ont été courtois avec toutes les personnes rencontrées. La plupart d'entre elles avaient consulté au moins partiellement un des documents du dossier sur Internet.

Les personnes rencontrées ont formulé une contribution pouvant comporter plusieurs observations sur le registre.

### Contributions et observations

Le public a utilisé un seul moyen mis à sa disposition, à savoir le registre d'enquête.

### Il convient de noter

- qu'une contribution comporte un document (carte) pour étayer ses observations,
- qu'aucune contribution n'est anonyme,
- que chaque personne s'est longuement exprimée avant de noter son observation
- que chaque personne a consulté les cartes disposées sur la table de travail : classement d'un nouveau chemin et plan synoptique de la rocade nord-ouest de Bourges commune de Fussy
- que plusieurs personnes se sont trouvées en même temps dans la salle de réunion et ont débattu fort courtoisement

Toutes les personnes rencontrées étaient favorables au projet de parc photovoltaïque.

### 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les contributions, donc les observations, ont été intégrées au procès-verbal de synthèse par rubrique, en regroupant par « thème » les contributions le cas échéant

Le responsable du projet a choisi de commenter et d'apporter des réponses et des commentaires à chaque rubrique. Le mémoire en réponse comprend

#### Centre d'enfouissement de déchets

1) Daniel GODIN – le 12 décembre 2023

Pas de remarque particulière si ce n'est une attention particulière sur :

- l'impact sur l'état des sols pendant la réalisation du projet
- l'évolution de la qualité des lixiviats pendant le chantier et son incidence éventuelle après réalisation

En conclusion, j'abonde pleinement pour la réalisation de ce projet

2) Simone Borja-Lavro – 7 chemin du moulin Brulé – Fussy - le 29 décembre 2023

Je m'inquiète par rapport au gaz enfouis sous le champ des Pommiers (ancienne décharge). J'ai peur que le poids des panneaux photovoltaïques « perce » les poches de gaz et qu'il y ait des incendies. J'habite relativement près et j'ai des craintes à ce sujet.

#### Réponse du porteur de projet :

*Le terrain étant un ancien Centre d'Enfouissement Technique, EneR Centre-VAL DE LOIRE a mené plusieurs investigations pour s'assurer de la faisabilité technique d'une implantation photovoltaïque sur le site.*

*Tout d'abord des échanges se sont tenus avec l'ancien Exploitant du site (CTSP puis Véolia) pour récupérer l'ensemble des études de suivi de l'état du site durant 30 années de post-exploitation. A la suite de quoi une demande d'attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement (ATTES-ALUR) a été réalisé par un bureau d'études indépendant et certifié par l'Etat. Cette attestation permet de s'assurer que le projet photovoltaïque est compatible avec l'état actuel du site et ne risque pas de provoquer une pollution liée à la construction ou à l'exploitation des installations.*

*Il en ressort que le site est stabilisé, c'est-à-dire les tassements du sol se sont arrêtés, que l'intégralité du dôme de déchets est maintenue et que le suivi des lixiviats ne présente pas d'anomalie impactante. Des mesures seront prises pour garantir l'intégrité du site :*

- *Réalisation des travaux en-dehors des périodes risquant de provoquer des ornières ou des tassements sur le dôme de déchets (phase chantier).*
- *Limitation à l'utilisation de véhicules légers sur le dôme de déchets (Phase chantier et phase d'exploitation)*
- *Pas de piste lourde bitumé sur l'ensemble du site (utilisation de concassé pour réduire le risque de pollution des sols) – phase chantier et phase d'exploitation.*
- *Utilisation des technologies non intrusives (plots lestés, caniveaux techniques) pour éviter tout affouillement de sols (phase chantier et phase d'exploitation).*
- *Réalisation d'une étude géotechnique (G2AVP) avant tout lancement de chantier (phase chantier).*
- *Mise en place de protection du chantier : zone de stockage hors couche de déchets et prévention de tout risque de pollution par l'utilisation d'hydrocarbure (fuite véhicule) – phase chantier.*

Avis du commissaire enquêteur : pas de complément



## **Protection aérienne – éblouissement**

3) Claude Leblanc – 4 chemin Raustica – Fussy – le 13 décembre 2023

Après lecture complète du dossier, je souhaite formuler la remarque suivante :

Le Ministère de la Défense a donné un avis patrimonial (courrier de la Zone de Défense Ouest-Rennes) mais la situation de la zone d'implantation vis-à-vis de la circulation aérienne n'a pas été évoquée.

Il apparaît que la future centrale photovoltaïque est située en zone réglementée R149B Berry et à proximité de la zone réglementée R20 Avord. Les appareils de la base-école d'Avord utilisent régulièrement cet axe pour leurs entraînements.

Il convient donc de s'assurer auprès de la base d'Avord ou des organismes de circulation aérienne que cette implantation n'apporte pas de risque pour la circulation aérienne basse altitude fréquente dans cette zone.

Observation accompagnée d'un extrait de carte des couloirs aériens autour de Bourges (jointe en annexe)

### **Réponse du porteur de projet**

Bien que le parc soit présent dans la zone réglementée R149B et çà à proximité de la zone réglementée R20 Avord, aucune servitude concernant le photovoltaïque n'a pu être identifiée. Selon l'instruction n°1050/DSAE/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles, la zone du projet n'étant concerné par aucune servitude aéronautique/radioélectrique, et étant à plus de 3 km d'un aérodrome, aucune étude spécifique n'est à réaliser.

Avis commissaire enquêteur

Les panneaux photovoltaïques utilisés sont des panneaux monocristallins de teinte noire et traités antireflet. L'inclinaison des tables peut également être modifiée (entre 10 et 20°) pour éviter toute nuisance et tout accident.

La réverbération des installations solaires peut générer un phénomène d'éblouissement. De ce fait, l'installation d'un module photovoltaïque à proximité d'un aérodrome/aéroport ou d'une héliport présente des risques à plusieurs niveaux. C'est pourquoi la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) demande systématiquement la réalisation d'une étude de réverbération avant le déploiement d'une centrale photovoltaïque à moins de 3 km d'un aéroport, aérodrome ou d'un héliport.

Dans son document intitulé « dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes », l'autorité supérieure de l'aviation civile établit les éléments à respecter pour implanter des panneaux solaires non loin d'une aérogare. Le périmètre d'analyse est fixé à 3 km. Au-delà de ce périmètre, les autorités de l'aviation civile ne sont pas consultées dans la mesure où les panneaux solaires « *respectent les servitudes et la réglementation qui leur sont applicables* ».

L'étude de réverbération doit être menée avant la conception du projet. L'étude prend la forme d'une simulation. Elle devra accompagner la demande d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux) auprès de la mairie. Avant de donner son aval, l'autorité compétente vérifiera la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU).

À noter : Les panneaux photovoltaïques peuvent induire une perturbation des fréquences radio à proximité. Le porteur de projet doit également démontrer que l'installation du module respecte les servitudes radioélectriques.

La plupart du temps, les projets peuvent être dessinés de manière à assurer une absence d'éblouissement solaire. En cas de gêne visuelle notable, des solutions visant à modifier l'angle de réverbération comme le changement de l'inclinaison des panneaux photovoltaïques sont possibles.

J'ai également vérifié la compatibilité avec les PLU et PLUi de la commune de Fussy et de Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Il n'y figure aucune servitude d'utilité publique en matière aérienne. L'aérodrome de Bourges est à environ une dizaine de kilomètres au sud et l'héliport de l'hôpital Jacques Cœur est à 6 km environ au sud-est. Le porteur de projet n'a donc pas obligation de réaliser une étude de réverbération préalable

### **Environnement du site**

4) Mr et Mme JACQUET Alain – l'orme – Fussy – le 29 décembre 2023

Je demande à ce que les niveaux de la route ne soient pas modifiés afin que la crue ne soit pas modifiée (route n°7 chemin d'exploitation). Etant exploitant de chaque côté de la route, le fossé d'évacuation n'étant jamais nettoyé

#### *Réponse du porteur de projet*

*Afin de garantir un accès au site, une remise en état d'une partie de la route menant à la centrale pourra être nécessaire. Cette remise en état ne modifie pas l'altitude de la route départementale.*

#### Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de la construction de la rocade Nord-Ouest de Bourges, l'itinéraire recommandé par la DDT pour accéder au site est celui passant par le lieu-dit le « bois desséché » en limite d'Asnières les Bourges. Le trafic s'effectuera donc via ce chemin qui présente l'avantage d'être non sinueux sans habitation et aménageable pour la circulation des poids lourds.

L'itinéraire évoqué par Mr et Mme Jacquet oblige à entrer dans Fussy et utiliser le chemin rural n°10 pour franchir le Moulon sur un pont « moyen-âgeux » qui n'est pas du tout adapté et adaptable : étroitesse et « dos d'âne » avec un embranchement à angle droit pour sortir de la vallée du Moulon.

### **Avis des PPA**

5) Mr CHABRIMAT – Fussy – le 29 décembre 2023

J'ai note l'observation avis MRAé région centre et CDPEAF du Cher

Réserves observations SDIS18 sur les mesures prescrites – prévention des risques et DDT du Cher avis réservé sur le projet de construction en l'état.

### **Réponse du porteur de projet**

La demande de permis de construire a été déposée initialement en novembre 2022.

En parallèle à ce dépôt, plusieurs actions ont été menées avec les services consultés pour répondre à leurs préoccupations concernant la prévention des risques :

- Décembre 2023 ; dépôt d'une demande de sortie de post-exploitation de la part de l'exploitant en place (Véolia, anciennement CTSP Centre) auprès de la DREAL
- Février 2023 : réalisation d'une attestation sur la gestion de la pollution des sols et des eaux sur le site pour la mise en œuvre du projet photovoltaïque (ATTES-ALUR)
- Septembre 2023 : sortie d'un nouvel arrêté préfectoral modificatif pour autoriser le nouvel usage du site (implantation d'un parc photovoltaïque) et les mesures associées

Avis commissaire enquêteur : pas de commentaire.

L'ensemble des contributions et des observations en découlant ayant été analysé, le rapport d'enquête peut être clos.

Fait à CHARENTON DU CHER

Le 29 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

Marie-Reine BRETON



DEPARTEMENT DU CHER  
COMMUNE de FUSSY 18110

**ENQUETE PUBLIQUE**

Projet de demande de permis de construire  
Pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol  
Au lieu-dit « le Champ des Pommiers » sur le  
Territoire de la commune de FUSSY

27 novembre 2023 à 8 h 00  
29 décembre 2023 à 17 h 00

**ANNEXES**



Commissaire enquêteur Marie-Reine BRETON

Annexe 1 – arrêté préfectoral

Annexe 2 – avis du SDIS

Annexe 3 - PV constat huissier – affichage  
Certificat d’affichage

Annexe 4 – publication Presse – Le Berry – L’information agricole

Annexe 5 – PV synthèse des observations

Annexe 6 – mémoire en réponse au PV des observations

# Annexe 1 – arrêté préfectoral

## ARRÊTÉ N° DDT 2023-405

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Champs des pommiers » Commune de Fussy (18110)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

**Vu l'arrêté préfectoral N°2023-1488 du 05 septembre 2023, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;**

**Vu** la demande de permis de construire déposée par EneR Centre-Val de Loire relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fussy au lieu-dit « Champs des pommiers » ;

**Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 11 août 2023 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de Fussy du 09 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la communauté de communes Terre du Haut Berry du 23 février 2023 ;

**Vu** la décision n°E23000164 / 45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 16 octobre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

→ *Date et durée*

**Du lundi 27 novembre 2023 (08 heures) au vendredi 29 décembre 2023 (17 heures)**, soit pendant **33** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ *Objet et caractéristiques*

Le projet présenté par EneR Centre-Val de Loire concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Champs des pommiers» sur la commune de Fussy. Il s'étend sur une surface de 11 ha, pour une puissance prévisionnelle de 8,6 MWc, sur les parcelles n° ZE 178 (59 430 m<sup>2</sup>) et ZE 184 (53 380 m<sup>2</sup>).

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

#### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné madame Marie-Reine BRETON, commissaire enquêteur et monsieur Pierre BILLOTEY, commissaire enquêteur suppléant

**Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de Fussy est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique :

**Mairie de Fussy**  
**place 8 mai 1945 – 18110 FUSSY**  
aux horaires habituels d'ouverture :

les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
le mardi de 8h00 à 12h00,  
le samedi de 9h00 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

**Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Fussy, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Fussy, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 27 novembre 2023 de 08h00 à 11h00,
- mardi 05 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 13 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 21 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 29 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Fussy – madame le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque «Champs des pommiers» (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epfussy@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epfussy@cher.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

**Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur François-Olivier QUEGUINER – EneR Centre Val de Loire – 59 avenue Grammont 37000 Tours - Tel : 07.61.61.74.97 - Mail : [fqueguiner@enercvl.fr](mailto:fqueguiner@enercvl.fr)

**Article 7 : Mesures de publicité**

→ Par voie de presse



Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « L'information agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ **En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Fussy, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Fussy certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté, l'avis et le dossier d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

**Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

→ **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Fussy.

→ **Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

**Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

**Article 10 : Autorisation**

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

**Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, **monsieur** le maire de Fussy, monsieur le responsable du projet et madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

## Annexe 2 – avis du SDIS

POLE MOYENS OPERATIONNELS  
ET LOGISTIQUE

GROUPEMENT  
GESTION DES RISQUES

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : ADC DEMOULE Christophe  
serv\_prevision@sdie18.fr

DDT - MAT - RT  
Site de Bourges  
07 FEV. 2023  
ARRIVÉE

Le Directeur,

à

DDT 18  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 20001  
18019 BOURGES Cedex

**Objet :** Demande de permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque  
**VRéf. :** PC 018 097 22 T0030  
EneR CENTRE VAL DE LOIRE  
Représenté par Monsieur DUPONT JEAN-LUC  
Ldh Champs des Pommiers  
18110 FUSSY  
**N/Réf. :** PRS/CD/23.040  
**P.J. :** Néant

*Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :*

Demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 8.6 Mwc sur une emprise au sol des panneaux de 11ha. Deux postes techniques (livraison, transformation) sont créés et totalisent une superficie de 36.45 m<sup>2</sup>.

*A l'issue de l'étude de ce dossier mes services émettent les prescriptions suivantes :*

Mesures de prévention du risque incendie :

1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable ...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques. Conformité à la norme NFC 15-100.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Réaliser le poste de livraison avec des matériaux M0, des murs R30, son implantation doit être à plus de 5 m de la voie publique, d'un local d'habitation et / ou d'un ERP. Conformité à la norme NFC 13-100.
5. Dans le cas d'une architecture centralisée, les onduleurs doivent être éloignés des modules photovoltaïques de plus de 5 m ou réaliser un écran coupe-feu de degré 2h entre le local et les modules.
6. Dans le cas d'une architecture décentralisée, doter le site d'une coupure AC assurée par une commande manuelle de l'organe de coupure ou par l'intermédiaire d'une action

télécommandée conforme à la norme UTC 15-712-1. Coupure au plus près du poste de livraison, à l'entrée du site et facilement identifiable.

7. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC et facilement identifiable.
8. Equiper les locaux électriques de matériel électro-secours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.
9. Le site doit être totalement clôturé.
10. Débroussailler ( et déboiser le cas échéant) à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations.

#### Mesures facilitant l'intervention des secours :

11. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
12. Le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.
13. L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes »). Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins. Des aires de retournement pourront ainsi être créées.
14. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
15. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



16. Pendant les périodes de présence de personnels ou d'un gardien, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En dehors de ces périodes ou en l'absence de gardiennage, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
17. Fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
  - ✓ Un plan d'ensemble au 1/2000<sup>ème</sup> (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
  - ✓ Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce, 24h/24,

- ✓ Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup>, située à moins de 400 m de l'accès à la parcelle. Cette réserve devra être équipée d'un hydrant d'aspiration, accessible, signalée, utilisable en toute saison et alimentée par le réseau d'adduction d'eau. Elle doit être positionnée en-dehors de flux thermiques de 3 KW/m<sup>2</sup>.

Le chemin ou la route menant à la plateforme d'aspiration doit être praticable par les engins incendie (largeur minimale de 3 m et sur sol dur ou stabilisé). Il sera nécessaire d'adresser au SDIS un plan mentionnant la position, le type et le volume de la réserve afin que celle-ci puisse être référencée.

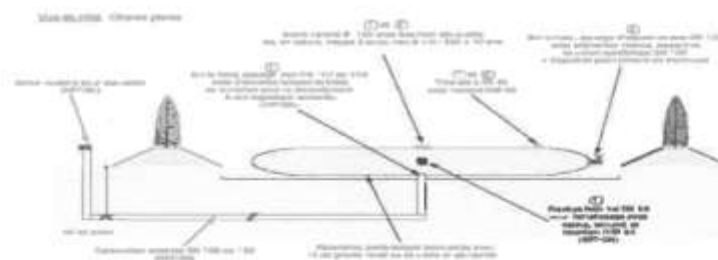
#### Caractéristiques générales :

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe.
- Distance du raccord d'aspiration de l'engin ≤ 4 mètres.
- Accessible aux engins en tout temps et en toute circonstance.
- Raccord d'aspiration (DAP) avec une valve d'un diamètre de 100 mm et une valve de bouchage.
- Tuyau d'un diamètre de 120 mm.
- Trois plots d'un diamètre de 60 mm avec bouchon obturateur et vissés.
- Signalisation de site.

#### Caractéristiques particulières :

##### Il est recommandé :

- d'installer un plateau d'aspiration pour remédier au problème du gel.
- de protéger la réserve contre une cibles d'une hauteur maximum de 1,30 mètres.



Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental empêché,  
Le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Rémy ANDRIOT

# Annexe 3 – constat d’huissier de l’affichage

SELARL

AUXILIA CONSEILS 18  
Commissaires de Justice

Stéphane PANIER des  
TOUCHES

Alain BARLAND

Aliénor MAESTRI

7 Rue Jean-François  
Champollion

18000 - BOURGES

Tel : 02.48.67.50.50

constats@auxilia-  
conseils.com

www.auxilia-conseils.com

## ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

### Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce	
Emoluments	120,00 €
(Art A444-10)	
Déplacement	7,67 €
(Art R. 444-48)	
Sous total HT	127,67 €
TVA à 20%	25,53 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>153,20 €</b>

Référence : ENER

EXPEDITION

## PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE

PASSAGE N°2

Le LUNDI QUINZE JANVIER  
DEUX MILLE VINGT QUATRE  
À TREIZE HEURES ET TRENTE CINQ MINUTES

### A LA REQUETE DE :

La Société d’Economie Mixte (SEM) **ENER CENTRE VAL DE LOIRE**, dont le siège social est 12-14 rue Blaise Pascal, 37000 TOURS, FRANCE, immatriculée au RCS de TOURS n°750 920 811, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, DUPONT JEAN LUC,

### M’AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que la requérante conduit le projet de réalisation d’une centrale photovoltaïque sur une parcelle sise Champ des Pommiers, 18110 FUSSY.

Que pour cela, une enquête publique sera ouverte du lundi 27 novembre 2023 jusqu’au vendredi 29 décembre 2023.

Cette enquête a pour objet d’assurer l’information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l’avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d’espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information.

Les dispositions applicables à ces enquêtes ont été codifiées aux articles L 123\_1 à L123-19 et R 123-1 à R 123-46 du code de l’environnement.

Qu’il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues aux articles R424-15 et suivants du Code de l’Urbanisme et R600-2 du Code de l’Urbanisme.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné Maître Alain BARLAND, Commissaire de Justice associé, membre de la SELARL AUXILIA CONSEILS 18, société titulaire d’un office de Commissaire de justice dont le siège social est situé à Bourges (Cher), 7 rue Jean-François Champollion, Parc Comitec,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR, à 13 heures 35 minutes, pour un deuxième passage.

Sans prévenir au préalable le requérant sur à l’adresse Champ des Pommiers, 18110 FUSSY.

J’AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Page 1 / 8



Les mentions portées sur le panneau sont :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
 Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque  
 lieu-dit « Champs des pommiers »  
 Commune de Fussy (18110)

Par arrêté préfectoral n° DDT-2023-405, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du lundi 27 novembre 2023 (14 heures) au vendredi 29 décembre 2023 (17 heures), soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société EneR Centre-Val de Loire.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie des Fussy, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure. Madame Marie-Reine BRETON a été désignée commissaire enquêteur et monsieur Pierre BILLOTEY, commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions : • Papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Fussy aux jours et horaires habituels d'ouverture,

Numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr); onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête : Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Fussy, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

Au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Fussy :

- lundi 27 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 13 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 21 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 29 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;

> Par courrier déposé ou transmis par voie postale, à la mairie de Fussy - madame le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Champs des pommiers »\* ;

> Par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epfussy@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epfussy@cher.gouv.fr) ;

> Via le site internet départemental de l'État [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr).

Les correspondances transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises par voie électronique seront mises à disposition et consultables sur IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur François-Olivier QUEGUINER 07.61.61.74.97 - [fqueguiner@enercvl.fr](mailto:fqueguiner@enercvl.fr)

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Fussy, à la préfecture dans les mêmes conditions de consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 02 novembre 2023 Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental, Signé Eric DALUZ

Référence : ENER

Page 7 / 8



le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à [l'article R. 123-9 du code de l'environnement](#) en caractères noirs sur fond jaune.

• [Article R123-9](#)

[Modifié par Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 - art. 24](#)

I.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté les informations mentionnées à l'article [L. 123-10](#), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Cet arrêté précise notamment :

- 1° Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- 2° En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;
- 3° L'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, ainsi que, le cas échéant, l'adresse du site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé mentionné à l'article L. 123-10 ;
- 4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 5° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- 6° La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
- 7° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
- 8° L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.

II.-Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier au minimum au siège de l'enquête publique.

Ce dossier est également disponible depuis le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11.

ALAIN  
BARLAND

Signature  
numérique de  
ALAIN BARLAND  
Date: 2024.01.20  
08:55:59 +0100

Référence : ENER

Page 8 / 8

# Certificat d'affichage

 <p><b>PRÉFET DU CHER</b> Cher 23000 Bourges</p>	<p><b>Direction départementale des Territoires</b></p>
<p>Mission appui au pilotage, juridique et communication <a href="mailto:ddt@cher.gouv.fr">ddt@cher.gouv.fr</a></p>	
<p><b>Certificat d'affichage de l'avis d'enquête et de mise à disposition du dossier d'enquête</b></p> <p><u>À retourner dûment complété à la DDT - MAFJC dès la fin de l'enquête</u></p>	
<p>Objet : enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit "champs des pommiers" - Commune de Fussy</p>	
<p>Je soussigné, Monsieur Denis COQUERY, maire de la commune de Fussy, certifie avoir :</p>	
<p>1/ <b>Fait précéder à l'affichage en mairie :</b> de l'avis au public annonçant l'organisation d'une enquête publique unique pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fussy, au lieu-dit «champs des pommiers » du <u>10 Novembre 2023</u> au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête) au <u>29 décembre 2023</u> (dernier jour de l'enquête inclus)</p>	
<p>2/ <b>Tenu à la disposition de public le dossier d'enquête pendant toute sa durée.</b></p>	
<p>Fait à Fussy, le <u>22 janvier 2024</u> (signature) M Denis COQUERY Maire (cachet de la mairie)</p>  	
<p>3, place de la Préfecture - CS 20001 18119 BOURGES CEDEx Tél. 02 38 34 81 00 <a href="http://www.cher.gouv.fr">www.cher.gouv.fr</a></p>	

## Annexe 4 – publication presse Berry républicain



## Information agricole



## Annexe 5 – PV synthèse des contributions du public

### ENQUETE PUBLIQUE Demande de permis de construire Parc photovoltaïque du « champ des pommiers » à FUSSY PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La présente enquête publique concerne le projet de demande de permis de construire, présenté par la société EneR Centre Val de Loire, en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Champ des pommiers » sur la commune de FUSSY (18110).

Monsieur le Préfet du Cher a pris l'arrêté n°DDT 2023-405 en date 2 novembre 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 novembre 2023 à partir de 14 h 00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article 7 dudit arrêté, un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux du département du Cher et également sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

La commune de FUSSY, siège de l'enquête, a affiché l'avis d'enquête publique en mairie ainsi qu'en divers points autour et sur le site concerné par le projet. Ces affichages ont été effectifs suivant les conditions réglementaires et conformément à l'arrêté préfectoral.

Cette enquête publique a donné lieu à 5 observations transcrites dans le registre, retranscrite ci-après et regroupées par thème. Il n'y a eu aucun courrier ou courriel adressé au commissaire enquêteur en mairie ou sur le site de la préfecture du Cher.

#### **Observations écrites dans le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie : 5**

##### **Centre d'enfouissement de déchets**

2) Daniel GODIN – le 12 décembre 2023

Pas de remarque particulière si ce n'est une attention particulière sur :

- l'impact sur l'état des sols pendant la réalisation du projet
- l'évolution de la qualité des lixiviats pendant le chantier et son incidence éventuelle après réalisation

En conclusion, j'abonde pleinement pour la réalisation de ce projet

2) Simone Borja-Lavro – 7 chemin du moulin Brulé – Fussy - le 29 décembre 2023

Je m'inquiète par rapport au gaz enfouis sous le champ des Pommiers (ancienne décharge). J'ai peur que le poids des panneaux photovoltaïques « perce » les poches de gaz et qu'il y ait des incendies. J'habite relativement près et j'ai des craintes à ce sujet.

##### **Protection aérienne – éblouissement**

4) Claude Leblanc – 4 chemin Raustica – Fussy – le 13 décembre 2023

Après lecture complète du dossier, je souhaite formuler la remarque suivante :

Le Ministère de la Défense a donné un avis patrimonial (courrier de la Zone de Défense Ouest-Rennes) mais la situation de la zone d'implantation vis-à-vis de la circulation aérienne n'a pas été évoquée.

Il apparait que la future centrale photovoltaïque est située en zone réglementée R149B Berry et à proximité de la zone réglementée R20 Avord. Les appareils de la base-école d'Avord utilisent régulièrement cet axe pour leurs entraînements.

Il convient donc de s'assurer auprès de la base d'Avord ou des organismes de circulation aérienne que cette implantation n'apporte pas de risque pour la circulation aérienne basse altitude fréquente dans cette zone.

Observation accompagnée d'un extrait de carte des couloirs aériens autour de Bourges (jointe en annexe)

### **Environnement du site**

4) Mr et Mme JACQUET Alain – l'orme – Fussy – le 29 décembre 2023

Je demande à ce que les niveaux de la route ne soient pas modifiés afin que la crue ne soit pas modifiée (route n°7 chemin d'exploitation). Etant exploitant de chaque côté de la route, le fossé d'évacuation n'étant jamais nettoyé

### **Avis des PPA**

5) Mr CHABRIMAT – Fussy – le 29 décembre 2023

J'ai noté l'observation avis MRAé région centre et CDPEAF du Cher

Réserves observations SDIS18 sur les mesures prescrites – prévention des risques et DDT du Cher avis réservé sur le projet de construction en l'état.

Annexe – extrait de carte des couloirs aériens autour de Bourges

# Annexe 6 – mémoire en réponse du responsable du projet



Agence territoriale et intercommunale d'énergie publique - Centre photovoltaïque au sol

---

## SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION	3
2. PRÉAMBULE	4
3. OBSERVATIONS SOULEVÉES PAR LE PUBLIC	8

Agence territoriale et intercommunale d'énergie publique - Centre photovoltaïque au sol

---

## 1. SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION

**Demande de Permis de Construire au sol photovoltaïque « Champ des Pommiers » à Fussy :**  
Départ de la commune de Fussy sous le n° PC18001279038

**Date de l'Assemblée Publique :**  
Du 27 novembre 2023 au 29 décembre 2023

**Demandeur :**  
Sasf 120788 516, SA 12080  
58 Avenue de l'Industrie  
57 000 FUSSY

**Rédacteur des documents :**  
François Chassat - 03 87 20 20 24  
Chef de projet Dufé

## 2. PREAMBULE

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, société d'économie mixte locale, a été créée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire en 2012. Aujourd'hui, la société œuvre sur l'ensemble du périmètre de la région Centre-Val de Loire compte tenu de l'engagement de tous les syndicats d'énergie du Centre-Val de Loire à faire de la SEM un outil commun au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation de projets d'énergies renouvelables réellement bénéfiques pour les territoires. Les actionnaires publics détiennent plus de 80 % du capital de la société, ce sont : Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre et le **Syndicat Départemental d'Énergies du Cher**.

Le projet « Champs des Pommiers » concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol qui s'étend sur une surface d'environ 11 ha sur la commune de Fussy dans le département du Cher (18). La puissance totale est de 8.6 MWc.

Madame Marie-Reine BRETON a été désigné en qualité de Commissaire Enquêtrice pour conduire l'enquête publique sur la création de ce parc.

Le Procès-Verbal de synthèse de l'Enquête Publique a été remis le jeudi 03 janvier 2024 par Mme. BRETON à M. QUEGUINER par voie dématérialisée.

Le présent document constitue le mémoire de réponse aux observations et interrogations transmises par la Commissaire Enquêtrice.



### 3. OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LE PUBLIC

Le procès-verbal des observations du commissaire enquêteur indique que « Au total, il y a eu 5 contributions du public inscrites sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet et déposé en mairie de Fussy. Une contribution était accompagnée d'une carte issue de Géoportail portant sur les couloirs aériens autour de Bourges. ».

Cette section du mémoire de réponse vise à répondre aux observations soulevées par le public. La réponse aux observations sera hiérarchisée par ordre de notation dans le procès-verbal du commissaire enquêteur.

#### A- CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS

##### 1) Daniel GODIN – le 12 décembre 2023

*Pas de remarque particulière si ce n'est une attention particulière sur :*

- *l'impact sur l'état des sols pendant la réalisation du projet*
- *l'évolution de la qualité des lixivats pendant le chantier et son incidence éventuelle après réalisation*

*En conclusion, j'abonde pleinement pour la réalisation de ce projet*

##### 2) Simone Borja-Lavro – 7 chemin du moulin Brulé – Fussy - le 29 décembre 2023

*Je m'inquiète par rapport au gaz enfouis sous le champ des Pommiers (ancienne décharge). J'ai peur que le poids des panneaux photovoltaïques « perce » les poches de gaz et qu'il y ait des incendies. J'habite relativement près et j'ai des craintes à ce sujet.*

#### **Réponse du porteur de projet :**

Le terrain étant un ancien Centre d'Enfouissement Technique, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a mené plusieurs investigations pour s'assurer de la faisabilité technique d'une implantation photovoltaïque sur le site.

Tout d'abord des échanges se sont tenus avec l'ancien Exploitant du site (CTSP puis Véolia) pour récupérer l'ensemble des études de suivi de l'état du site durant les 30 années de post-exploitation. A la suite de quoi une demande d'attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement (ATTES-ALUR) a été réalisé par un bureau d'étude indépendant et certifié par l'Etat. Cette attestation permet de s'assurer que le projet photovoltaïque est compatible avec l'état actuel du site et ne risque pas de provoquer une pollution liée à la construction ou à l'exploitation de l'installation.

Il en ressort que le site est stabilisé, c'est-à-dire que les tassements du sol se sont arrêtés, que l'intégrité du dôme de déchets est maintenue et que le suivi des lixivats ne présente pas d'anomalie impactante. Des mesures seront prises pour garantir l'intégrité du site :

- Réalisation des travaux en-dehors des périodes risquant de provoquer des ornières ou des tassements sur le dôme de déchets [Phase chantier].
- Limitation à l'utilisation de véhicules légers sur le dôme de déchets [Phase chantier et phase d'exploitation].
- Pas de piste lourde bitumée sur l'ensemble du site (utilisation de concassé pour réduire le risque de pollution des sols) [Phase chantier et phase d'exploitation].
- Utilisation de technologies non intrusives (plots lestés, caniveaux techniques) pour éviter tout affouillement de sols [Phase chantier et phase d'exploitation].
- Réalisation d'une étude géotechnique (G2 AVP) avant tout lancement de chantier [Phase chantier].
- Mise en place de protections du chantier : zone de stockage hors couche de déchets et prévention de tout risque de pollution par l'utilisation d'hydrocarbure (fuite véhicule) [Phase chantier].

## B- PROTECTION AERIENNE – EBLOUISSEMENT

3) *Claude Leblanc – 4 chemin Raustica – Fussy – le 13 décembre 2023*

*Après lecture complète du dossier, je souhaite formuler la remarque suivante :*

*Le Ministère de la Défense a donné un avis patrimonial (courrier de la Zone de Défense Ouest-Rennes) mais la situation de la zone d'implantation vis-à-vis de la circulation aérienne n'a pas été évoquée.*

*Il apparaît que la future centrale photovoltaïque est située en zone réglementée R149B Berry et à proximité de la zone réglementée R20 Avord. Les appareils de la base-école d'Avord utilisent régulièrement cet axe pour leurs entraînements.*

*Il convient donc de s'assurer auprès de la base d'Avord ou des organismes de circulation aérienne que cette implantation n'apporte pas de risque pour la circulation aérienne basse altitude fréquente dans cette zone.*

*Observation accompagnée d'un extrait de carte des couloirs aériens autour de Bourges (jointe en annexe)*

### **Réponse du porteur de projet :**

Bien que le parc soit présent dans la zone réglementée R149B et çà proximité de la zone réglementée R20 Avord, aucune servitude concernant le photovoltaïque n'a pu être identifiée.

Selon l'instruction n°1050/DSAE/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles, la zone du projet n'étant concerné par aucune servitude aéronautique/radioélectrique, et étant à plus de 3km d'un aéroport, aucune étude spécifique n'est à réaliser.

## C- ENVIRONNEMENT DU SITE

4) Mr et Mme JACQUET Alain – l'orme – Fussy – le 29 décembre 2023

*Je demande à ce que les niveaux de la route ne soient pas modifiés afin que la crue ne soit pas modifiée (route n°7 chemin d'exploitation). Etant exploitant de chaque côté de la route, le fossé d'évacuation n'étant jamais nettoyé.*

### Réponse du porteur de projet :

Afin de garantir un accès au site, une remise en état d'une partie de la route menant à la centrale pourra être nécessaire. Cette remise en état ne modifie pas l'altitude de la route départementale.

## D- AVIS DES PPA

5) Mr CHABRIMAT – Fussy – le 29 décembre 2023

*J'ai noté l'observation avis MRAe région centre et CDPENAF du Cher  
Réserves observations SDIS18 sur les mesures prescrites – prévention des risques et DDT du Cher avis réservé sur le projet de construction en l'état.*

### Réponse du porteur de projet :

La demande de permis de construire a été déposée initialement en novembre 2022.

En parallèle de ce dépôt, plusieurs actions ont été menées avec les services consultés pour répondre à leurs préoccupations concernant la prévention des risques :

- Décembre 2023 : Dépôt d'une demande de sortie de post-exploitation de la part de l'exploitant en place (Veolia, anciennement CTSP Centre) auprès de la DREAL.
- Février 2023 : réalisation d'une attestation sur la gestion de la pollution des sols et des eaux sur le site pour la mise en œuvre du projet photovoltaïque (ATTES-ALUR).
- Septembre 2023 : Sortie d'un nouvel arrêté préfectoral modificatif pour autoriser le nouvel usage du site (implantation d'un parc photovoltaïque) et les mesures associées.

Certains avis sont donc antérieurs à la mise à disposition des compléments fournis aux administrations.